ID: 086-218600666-20210319-A\_2021\_006-DE



Arrêté n° 2260

Objet : Sollicitation FSE pour l'achat des masques en 2020

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment l'alinéa 26, concernant les demandes à tout organisme financeur, l'attribution de toutes les subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxe;

**VU** la délibération n°5 du conseil municipal du 8 octobre 2020 concernant le remboursement de la communauté d'agglomération et la participation de la commune à la distribution des masques acquis auprès de « Tisserands des Flandres »,

**VU** l'appel à projets du Fonds Social Européen (FSE) - Axe 3 du Programme opérationnel national 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole – ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 12 février 2021 et prolongé au 25 février 2021,

**VU** l'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

**CONSIDÉRANT** l'achat par procédures d'urgence impérieuse de masques pour faire face à la crise sanitaire conséquente au virus de la COVID-19,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité offerte d'un soutien du FSE dans le cadre de l'appel à projets cité,

Envoyé en préfecture le 19/03/2021 Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID: 086-218600666-20210319-A\_2021\_006-DE

## ARRETE

ARTICLE 1 – Les dépenses effectuées pour l'achat de masques de protection individuelle par la ville s'élèvent à 174 191,82 € TTC soit 162 636,80 € HT et ont été effectuées auprès de trois fournisseurs comme suit :

Fournisseur	Quantité	Montant en € HT	Montant en € TTC	Aide Etat (1€ par masque)
Tisserands des Flandres	22 400	49 280,00	51 990,40	22 400,00
Essity	20 160	95 356,80	100 601,42	6 000,00
PACAH	10 000	18 000,00	21 600,00	
TOTAL	52 560	162 636,80	174 191,82	28 400,00

**ARTICLE 2** — Une participation à hauteur de 81 318,40 € correspondant à 50 % des dépenses éligibles HT est sollicitée auprès du FSE.

.....

<u>ARTICLE 3</u> – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

<u>ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.</u>

Fait à Châtellerault, le 23 février 2021

Le maire,

Jean-Pierre ABELIN